

Date de mise en ligne de
l'acte : 17/07/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 6
Votants : 25

N° 2026 7 5

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le HUIT JUILLET à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : jeudi 2 juillet 2026

Etaient présents :

Mrs DARDIER, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DANDINE, ESTRADE, FOUCHÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE et PORTES.

Mmes DAGNAC, DELGENES, EYCHENNE, GIRAUDEAU, GUILLEMAT, PONTET, SALOMÉ, SENGDARA-COUMEL et ZANIN.

A donné pouvoir :

Mme DESAINT, à Mme DAGNAC,
M. DESCAZEAUD à M. PORTES,
M. PÉREZ à M. DANDINE,
Mme PONS à M. MARETTE,
Mme SANÈGRE à M. CAPY,
M. ZAMBONI à M. LABEUR,

Absents excusés :

Mmes BELMAS,
Mrs BAUMEL,

Secrétaire de séance : Élise SALOMÉ

OBJET : Convention France Travail –
Point contact à moins de 5 km

Madame Éliane DAGNAC, rapporteur, 7ème Adjointe en charge des affaires sociales, informe le Conseil municipal que l'agence France Travail de Pamiers propose à la Commune de Mazères de conclure une convention de partenariat dans le cadre du dispositif « **Point contact à moins de 5 km** ».

Ce dispositif a pour objectif de rapprocher les services de France Travail des usagers en créant, au sein de la mairie, un point d'accueil destiné à accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs principales démarches dématérialisées, notamment :

- l'inscription auprès de France Travail ;
- l'actualisation de leur situation ;
- la consultation et la recherche d'offres d'emploi.

Dans ce cadre, la commune mettrait à disposition un bureau situé au Point-Emploi, équipé d'un ordinateur disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une imprimante.

Un agent communal assurerait l'accueil et l'accompagnement des usagers rencontrant des difficultés dans leurs démarches numériques ou ne disposant pas d'un équipement informatique adapté. Afin de garantir un accompagnement de

qualité, cet agent bénéficierait d'une formation préalable assurée par France Travail dans ses locaux.

Madame DAGNAC souligne que ce partenariat présente de nombreux intérêts pour la collectivité et ses administrés. Il permettra notamment :

- de renforcer l'accès aux services publics de l'emploi de proximité ;
- de lutter contre la fracture numérique en accompagnant les personnes éloignées des outils informatiques ;
- de faciliter les démarches des demandeurs d'emploi en leur évitant un déplacement jusqu'à l'agence France Travail ;
- de permettre à la commune de mieux connaître les profils des demandeurs d'emploi susceptibles de répondre à ses besoins de recrutement.

Elle précise également que la Commune de Mazères serait la première commune du département à mettre en œuvre ce partenariat avec France Travail, témoignant ainsi de son engagement en faveur de l'emploi, de l'inclusion numérique et de la qualité du service public rendu à la population.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Mazères et France Travail relative au dispositif « Point contact à moins de 5 km » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en son absence, à signer cette convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES le 16 juillet 2026

Le Maire,
Louis MARETTE

